



# La lettre de la Caf du Rhône

## L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

### L'aide au logement étudiant

> **Vous avez des questions ?  
Où trouver les réponses...**

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Attention aux courriels et aux sites frauduleux

> **Soyez prudents et  
ne faites confiance qu'à l'original !**

## VOS PRESTATIONS

Tout savoir sur la  
déclaration de  
vos revenus

## ACCUEIL À DISTANCE

Une borne Caf  
pour deux services

## EN BREF



### LOGEMENT ETUDIANT

#### Maintien de l'aide Caf pendant l'été

Les étudiants qui bénéficient de l'aide au logement et qui conservent leur logement pendant l'été doivent en informer la Caf pour continuer à percevoir leurs droits. C'est très simple, avant le 20 juillet, l'étudiant se connecte à la rubrique Mon Compte du [www.caf.fr](http://www.caf.fr) avec son numéro allocataire et son code confidentiel. Une fois identifié, il suffit de cliquer sur le lien «vous conservez votre logement» (encadré bleu en bas de l'écran) et de se laisser guider.



### PRATIQUE

#### Savez-vous que la Caf publie une newsletter pour les étudiants ?

Pour recevoir gratuitement **Vies d'étudiant**, accéder aux informations de la Caf du Rhône et découvrir nos fiches pratiques, nos conseils sur les études, l'accès à l'emploi et la vie étudiante, il suffit de s'abonner : <http://caf-newsletteretudiant.fr>

## VOS DÉMARCHES

# L'aide au logement étudiant

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?  
OÙ TROUVER LES RÉPONSES...



Vous enfant prend un logement pour poursuivre ses études à la rentrée prochaine et vous souhaitez vous renseigner sur l'aide au logement. Inutile de vous déplacer, **la Caf propose des services pour répondre à vos questions et faire vos démarches en ligne.**

#### Une ligne téléphonique dédiée

Posez **toutes vos questions** d'ordre général ou personnalisé sur l'aide au logement étudiant au 0 810 29 29 29 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs), du lundi au vendredi, de 9h à 17h. **Les conseillers téléphoniques peuvent vous informer sur les aides et les démarches à effectuer.** Ce service téléphonique est national et accessible quel que soit votre lieu de résidence.

#### ! A SAVOIR

Le versement de l'aide au logement n'est pas rétroactif. Aussi, faites votre demande en ligne sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Aides et services dès l'entrée dans le logement.

#### www.caf.fr : le site de vos démarches en ligne

Inutile de vous déplacer ! Le site Internet de la Caf vous propose de nombreux services : >> **l'estimation de vos droits à l'aide au logement** en quelques clics. A partir de la rubrique «Mon Compte» (si l'étudiant est déjà allocataire) ou les services en ligne de la rubrique «Aides et services» (s'il n'est pas allocataire).

#### >> la saisie en ligne de la demande d'aide au logement étudiant :

- si l'étudiant est déjà allocataire : connectez-vous à la rubrique « Mon Compte » puis retournez à la Caf uniquement les pièces justificatives,
- si il ne l'est pas : accédez à la demande en ligne par la rubrique «Aides et services», imprimez le formulaire une fois complété, rassemblez les pièces justificatives et retournez l'ensemble à la Caf.

>> **la téléprocédure** qui permet de faire un signalement rapide de tout changement de situation pouvant modifier le montant des droits.



VOTRE CAF VOUS MET EN GARDE CONTRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE SOUS FORME DE MESSAGES OU DE SITES FRAUDULEUX IMITANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Il peut s'agir de courriels, de SMS ou de faux sites. Dans tous les cas, votre Caf ne vous demandera jamais votre numéro de carte bancaire, ni par courriel, ni par téléphone et ni sur un site Internet.

#### Alors, si la situation se présente, soyez prudents !

- >> Ne transmettez pas vos coordonnées bancaires.
- >> Ne répondez pas au courriel, au SMS ou au message vocal frauduleux, ne remplissez pas les données qui vous sont demandées, et n'appellez pas le numéro de téléphone qu'il peut comporter.
- >> Ne cliquez pas sur les liens ni sur les boutons du courriel frauduleux, et n'ouvrez pas les pièces jointes.
- >> Supprimez le courriel, le SMS ou le message vocal frauduleux de votre boîte de messages.
- >> Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires, faites immédiatement opposition auprès de votre banque.
- >> Si vous avez communiqué vos identifiants de connexion à «Mon Compte», à un autre site que [caf.fr](http://www.caf.fr), signalez-le vite à votre Caf qui vous transmettra un nouveau code confidentiel.
- >> Si vous avez retourné copie de votre carte d'identité ou tout autre justificatif aux auteurs d'un message frauduleux, portez plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche de votre domicile.

**Ne faites confiance qu'à l'original !**  
Retrouvez des exemples de courriels et de site Internet frauduleux en ligne sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / actualités / 2013.

## EN BREF

### RESTEZ EN CONTACT AVEC LA CAF

#### Communiquez votre adresse courriel et votre numéro de téléphone...

... et recevez nos campagnes d'informations relatives à :

- >> l'appel de pièces justificatives pour compléter votre dossier allocataire
- >> vos droits et démarches
- >> notre actualité
- >> ce magazine *Vies de famille*

**C'est très simple, il vous suffit de renseigner votre adresse courriel et votre numéro de téléphone dans la rubrique «Mon Compte» du [www.caf.fr](http://www.caf.fr).**

Une fois identifié, choisissez «modifier ma situation», cochez «mes coordonnées» puis cliquez sur «signaler un changement de situation».

Quelques clics suffisent pour enregistrer ce nouveau mode d'échanges avec la Caf !



### INCIVILITÉS

#### La Caf en parle

Les agents de la Caf sont à votre service pour vous écouter et vous conseiller dans un respect mutuel.



## ACCUEIL À DISTANCE...



### UNE BORNE CAF POUR DEUX SERVICES

Depuis de nombreuses années, la Caf du Rhône met à disposition des usagers des bornes interactives permettant de faire des démarches en libre-service dans différents lieux de contact.

**4 bornes disposent d'une double fonctionnalité.** Outre les démarches en libre-service, elles proposent la possibilité de dialoguer avec un technicien Caf, à distance, grâce au visio-accueil.

Ce nouveau service répond aux demandes de modernisation des usagers tout en augmentant l'accessibilité aux services et à l'information de la Caf. Il participe également au renforcement du partenariat entre les différents acteurs locaux.

>> Maison des services de St Laurent de Chamousset :  
**mardi de 9h à 10h30**  
rendez-vous au **04 74 26 50 78**

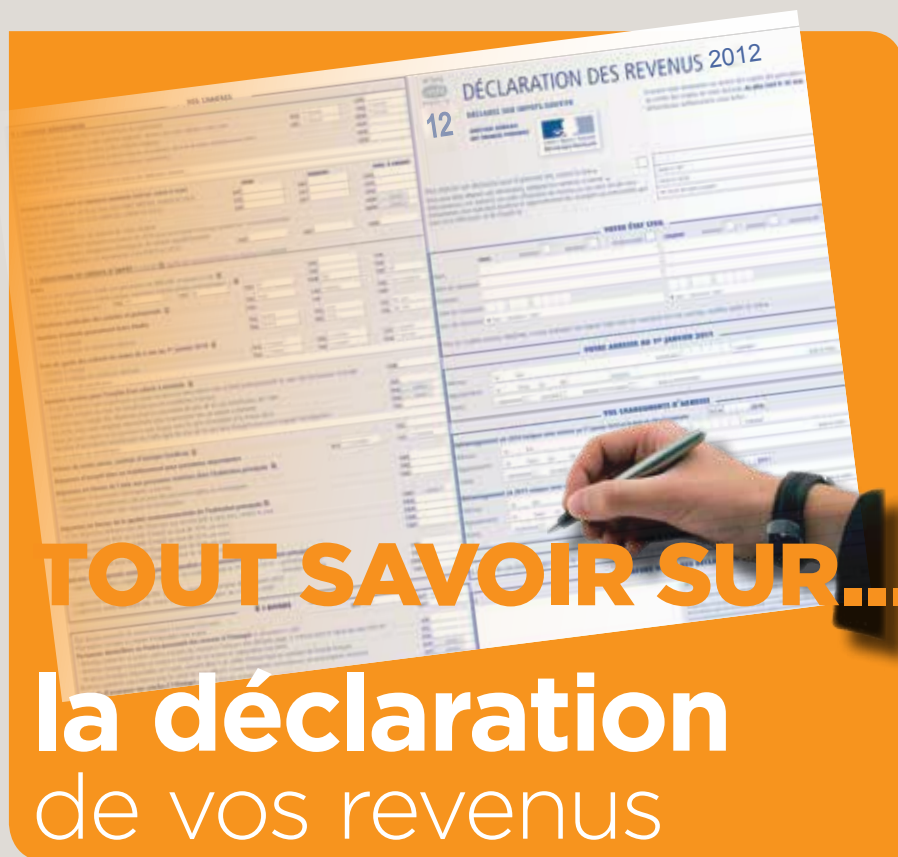
>> Relais des services publics de St Symphorien sur Coise :  
**mardi de 10h30 à 12h**  
rendez-vous au **04 78 19 05 14**

>> **Nouveaux horaires !**  
centre social de Thizy :  
**vendredi de 9h à 10h30**  
rendez-vous au **0 810 25 69 80\***

>> **Nouveau !**  
Maison du Rhône de Beaujeu :  
**vendredi de 10h30 à 12h**  
rendez-vous au **0 810 25 69 80\***

\*prix d'un appel local depuis un poste fixe

## VOS PRESTATIONS



## TOUT SAVOIR SUR... la déclaration de vos revenus

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LA CAF SIMPLIFIE ET MODERNISE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DES USAGERS.

**E**n effet, la Caf récupère chaque année auprès des Impôts toutes les données concernant vos ressources. Aussi, votre déclaration fiscale est indispensable à la Caf pour calculer vos droits aux prestations.

**Alors, avec ou sans revenus perçus en 2012, pensez à déclarer !**

### Vous déclarez, vous touchez !

Les ressources de l'année 2012, que vous déclarez en mai 2013 aux Impôts, serviront à la Caf pour calculer vos droits de toute l'année 2014. En cas de changement de situation, vous devrez le signaler rapidement à la Caf, car le montant de vos droits peut être modifié.

### Votre Caf s'occupe de tout...

Votre Caf calcule automatiquement vos droits à partir des revenus que vous déclarez aux Impôts : traitements et salaires, revenus non salariés, allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale\*, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles...

\* y compris les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle non imposables, nécessaires au calcul de vos droits..